



Le 3 février 2015

Monsieur Jean-Sébastien David
Chef de l'exploitation
Arianne Phosphate Inc.
393, rue Racine Est, bureau 200,
Chicoutimi (Québec) G7H 1T2

**Objet : Question supplémentaire concernant le résumé du projet de mine
d'apatite du lac à Paul
(Dossier 3211-16-007)**

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous une question supplémentaire concernant le résumé de l'étude d'impact sur l'environnement du projet en titre.

La réponse à cette question doit être regroupée dans un rapport distinct (addenda), déposé en quinze (15) copies. Vous devrez aussi déposer quinze (15) copies de ce document sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document « Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet », produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Bien que le résumé de l'étude d'impact ne soit pas un document analysé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, nous en prenons systématiquement connaissance. Le Ministère a remarqué que l'initiateur a introduit un nouvel élément dans son résumé. Il est en effet mentionné, à la page 11, que « les camions de la mine ainsi que les camions servant au transport du concentré seront alimentés par du gaz naturel liquéfié ». De plus, il est également indiqué, à la page 38, que « le ravitaillement en gaz naturel liquéfié pour les camions de transport se fera au futur parc industriel de Saint-Fulgence ».

...2

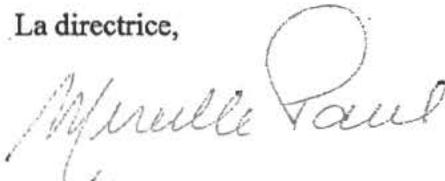
Arianne Phosphate avait indiqué, dans les réponses à la première série de questions et commentaires, que « Arianne Phosphate regarde aussi pour que les camions servant au transport du concentré soient alimentés par du gaz naturel liquéfié ». Il était également spécifié, dans l'annexe B de ce document, que « la distribution de GNL, si la flotte de camions utilise ce type de carburant, se fera au centre d'entretien de l'extrémité sud ». À cette étape, il ne s'agissait donc que d'une possibilité. L'analyse des risques technologiques et le plan de mesures d'urgence (PMU) en découlant (annexe 31) ont été réalisés en considérant le diesel et l'essence comme sources de carburant. Lorsque le Ministère a demandé à l'initiateur, dans sa deuxième série de questions et commentaires (RQC-25), d'identifier l'ensemble des matières dangereuses (produits pétroliers, combustibles, explosifs ou autres matières dangereuses) qui seront présentes sur le site minier, seuls l'essence et le diesel ont été identifiés comme carburants.

À lumière de la confirmation par l'initiateur de l'utilisation de GNL comme source de carburant pour la flotte de camions de transport ainsi que les camions circulant sur le site minier, le Ministère présume que deux réservoirs de GNL devront être mis en place; un premier situé sur le site minier ainsi qu'un deuxième situé au futur parc industriel à Saint-Fulgence. Si cela s'avère exact, l'analyse des risques d'accidents technologiques majeurs ainsi que le PMU déjà élaborés par Arianne Phosphate doivent impérativement être mis à jour afin de tenir compte de ces éléments. Les risques doivent être évalués au niveau des deux réservoirs d'entreposage ainsi qu'au niveau du ravitaillement.

Les risques au niveau de l'utilisation de GNL comme carburant par les camions de transport d'apatite ont par ailleurs déjà été évalués par Arianne Phosphate pour le transport du concentré, dans la section 5.3 de l'annexe B du document de réponses à la première série de questions et commentaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mireille Paul

MP/AGG/dl